

agatea

Médiation par l'Animal

Formation &  
Interventions



Recherche &  
Développement

Tél. 06 32 68 93 81  
03 89 79 84 89

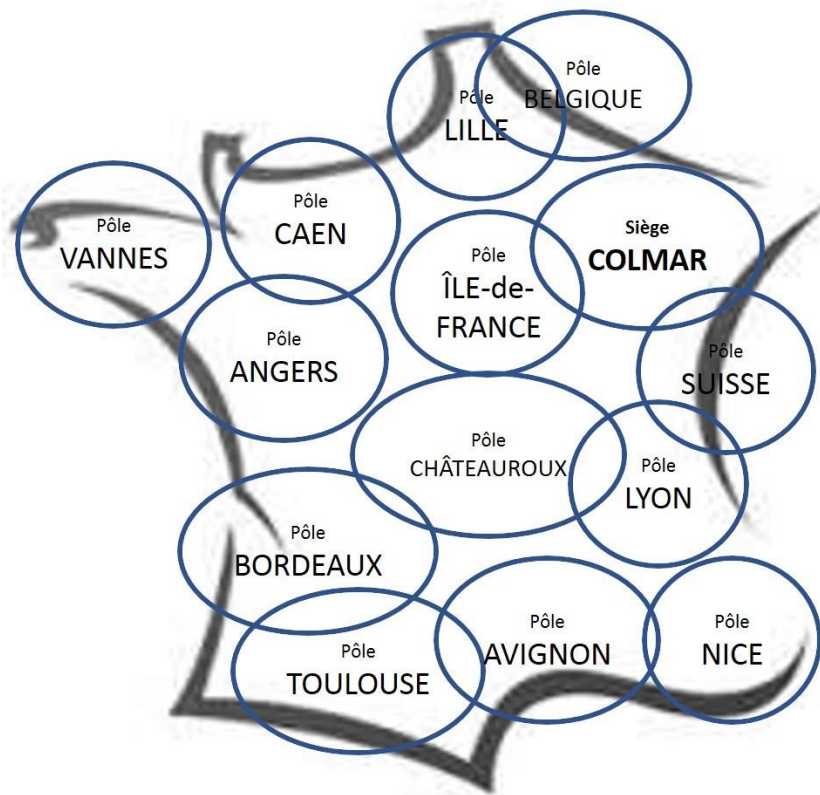
Mél : [info@agatea.org](mailto:info@agatea.org)

Site : [www.agatea.org](http://www.agatea.org)

N/réf. : *ndlr1005201101*

Objet : *Présentation de la formation*

# Institut de Médiation par l'Animal et de Formation en Management de Projets



## Spécialisations en Médiation par l'Animal



*Nous attachons une importance toute particulière à la dimension concrète de nos formations*



SAS Institut de Formation **agatea**  
- 15 rue de Turckheim - 68000 COLMAR -  
Inscription au RCS de COLMAR - Siret : 795 085 208 00010 APE : 8559A



## **Publics**

- Toute personne ayant été formée en Médiation Animale et exerçant cette activité en tant que profession libérale ou au sein d'un établissement employeur

L'organisme de formation propose de faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap. A ce titre des modalités spécifiques peuvent être individualisées après réception du dossier de candidature et entretien de positionnement.

## **Prérequis**

- Avoir été formé en Médiation Animale - formation d'une durée minimale de 70 heures - et exercer cette activité

## **Objectifs**

- Approfondir des domaines spécifiques à l'exercice de la Médiation Animale

## **Déroulement**

Cette formation se présente sous forme d'unité d'enseignement (UE) de 2 ou 3 jours

Une UE validée est acquise de manière indéfinie.

Chaque UE comporte des contenus théoriques, des mises en situation pratique et l'évaluation des acquis.

Les UE doivent être suivies dans l'ordre

Il est possible de s'inscrire UE par UE

## **Équipe pédagogique**

- Sylvie SENGELEN, Cofondatrice Agatée – DRH – Directrice Pédagogique - Formatrice
- Patrick ADOLF, Cofondateur Agatée – DAF - Consultant Ingénierie de projet en ESS - Formateur
- Un réseau de formateurs aux profils diversifiés directement en lien avec la spécificité des contenus
  - Psychiatre - Psychologue clinicien – Neuropsychologue - Psychomotricien
  - Éducateur spécialisé – Éducateur de Jeunes Enfants – Éducateur Sportif Spécialisé
  - Animateur - Assistant Sociaux - Enseignant
  - IDE – Aide-soignant - Ergothérapeute
  - Vétérinaire
  - Éthologue

Tous les formateurs pratiquent la Médiation par l'Animal

## **Personnes ressources**

Personnels d'encadrement "référents" des structures d'accueil spécialisé dans le cadre de la formation pratique

Spécialisations		Code	Unité d'Enseignement (UE)	Durée	Formateurs	Pôle	Dates 2020
<b>Marte Meo, la mise en lumières des potentiels en Médiation Animale</b>	UE1	MMEO21UE1	Initiation Marte Meo - Médiation Animale	2	Virginie Pushman	colmar	06 et 07 décembre 2021
	UE2	MMEO21UE2	Certification européenne	4	Virginie Pushman	colmar	8 au 11 décembre 2021
<b>Médiation Animale et Polyhandicap</b>	UE1	<u>POLY20UE1</u>	L'accompagnement du polyhandicap dans la relation d'aide par la Médiation Animale - Les Fondamentaux.	3	Nathalie Munch Marina Furlan	Brdx	29 au 31 octobre 2020
	UE2	<u>POLY21UE2</u>	L'accompagnement du polyhandicap dans la relation d'aide par la Médiation Asine et Equine	3	Catherine Follet et Marina Furlan	Brdx	19 au 21 mai 2021
	UE3	POLYU21E3	L'accompagnement du polyhandicap dans la relation d'aide par la Médiation Animale dans le cadre de la Parentalité	2	Emilie Borowiec Florence Mocellin	IDF	Novembre 2021
<b>Médiation Animale et Troubles du Spectre Autistique</b>	UE 1	<u>TSA20UE1</u>	Savoir accompagner les personnes atteintes de TSA par la Médiation Animale - Les Fondamentaux	3	Ludivine Bonnet Isabelle Mathieux, Beatrice Roulet	Chtrx	9 au 11 juillet 2020
	UE2	<u>TSA21UE2</u>	Savoir accompagner les personnes atteintes de TSA par la Médiation Animale - Approfondissement	3	Ludivine Bonnet Isabelle Mathieux	Chtrx	5 au 7 juillet 2021
<b>Médiation Animale et Gérontologie</b>	UE1	<u>GERO20UE1</u>	Les besoins de la personne âgée	3	Cécilia Barthel	colmar	23 au 25 novembre 2020
	UE2	<u>GERO21UE2</u>	Pathologies du vieillissement	3	Mélanie Bodenschatz, Audrey Lacroix	colmar	07 au 09 juin 2021
	UE3	GERO21UE3	Outils d'accompagnement: Simulateur - Méthode de la validation de Naomie FEIL	3	Cecilia Barthel, Sylvie Sengelen	colmar	15, 16, 17 novembre 2021
<b>Montessori Une pédagogie au coeur de la Médiation par l'Animal</b>	UE1	<u>MMON20UE1AN</u>	Montessori et Médiation Animale - Les Fondamentaux	3	Camille de Ravinel	Angers	26 au 28 octobre 2020
	UE1	<u>MMON21UE1CO</u>	Montessori et Médiation Animale - Les Fondamentaux	3	Camille de Ravinel	Colmar	13 au 15 décembre 2021
	UE2	<u>MMON21UE2AN</u>	Montessori et Médiation Animale - Petite Enfance	3	Camille de Ravinel, Julie V	Angers	25 au 27 octobre

							2021
	UE3	<u>MMON21UE3CO</u>	Montessori et Médiation Animale - Personnes Agées	3	Jessica Delavoie, Audrey Delacroix	Colmar	2021
<b>Piloter le développement des structures et accompagner les porteurs de projets</b>	UE 1	<u>DEV20UE1</u>	Stratégies de développement d'une activité professionnelle de Médiation Animale et Outils de Pilotage	3	Camille de Ravinel , Adrien Trochet	Metz	27 au 29 juillet 2020
	UE 1	<u>DEV21UE1</u>	Stratégies de développement d'une activité professionnelle de Médiation Animale et Outils de Pilotage	3	Camille de Ravinel , Adrien Trochet	Metz	22 au 24 février 2021
	UE 2	<u>DEV20UE2</u>	Mieux se connaître pour mieux développer sa structure en Médiation Animale	3	Norman Delis ; Isabelle Mathioux	Chtrx	10 au 12 septembre 2020
	UE 2	<u>DEV21UE2</u>	Mieux se connaître pour mieux développer sa structure en Médiation Animale	3	Norman Delis ; Isabelle Mathioux	Chtrx	26, 27, 28 juillet 2021
	UE3	<u>DEV21UE3</u>	Ouvrir un lieu d'accueil en Médiation Animale	3	Camille de Ravinel , Norman Delis	Angers	8 au 10 novembre 2021
<b>Communication multisensorielle en Médiation Animale</b>	UE 1	<u>SENS20UE1</u>	Communication multi sensorielle en Médiation Animale : Les Fondamentaux	3	France Daniel, Nathalie Munch	Chtrx	27 au 29 Août 2020
	UE 2	<u>SENS21UE2</u>	Communication multi sensorielle en Médiation Animale : approfondissement	3	Nathalie Munch, Norman Délis	Cantal Massiac	14 au 16 avril 2021
	UE3	<u>SENS21UE3</u>	Accompagner la valorisation des compétences et gestion des émotions dans les ateliers de Médiation Animale	3	Norman Délis ; Isabelle Mathioux	Chtrx	du a au 6 octobre 2021
<b>Médiation Animale en Milieu carcéral</b>	UE1	<u>CARC20UE1</u>	Introduction de la Médiation Animale en milieu fermé	3	Lucie Galuret Isabelle Mathioux	Chtrx	16 au 18 juin 2020
	UE1	<u>CARC21UE1</u>	Introduction de la Médiation Animale en milieu fermé	3	Isabelle Mathioux	Chtrx	9 au 11 juin 2021
	UE2	<u>CARC20UE2</u>	Médiation animale en milieu fermé et Parentalité	3	Isabelle Camille de Ravinel	Angers	7 au 9 décembre 2020
	UE2	<u>CARC21UE2</u>	Médiation Animale en milieu fermé et Parentalité	3	Isabelle Camille de Ravinel	Angers	6 au 8 décembre 2021
<b>Jeu et créativité</b>	UE 1	<u>JECR20UE1</u>	Le jeu en Médiation Animale - Les Fondamentaux	3	Sylvie Sengelen/Laurie	Nice	2 au 4 juillet 2020
	UE 1	<u>JECR21UE1</u>	Le jeu en Médiation Animale - Les Fondamentaux	3	Sylvie Sengelen/Christine Dagonet	Nice	18 au 20 mars 2021

	UE 2	<u>JECR20UE2</u>	Jeu en Médiation Animale et Développement Durable	3	Christine Dagonet	Nice	5 au 7 novembre 2020
	UE 2	<u>JECR21UE2</u>	Jeu en Médiation Animale et Développement Durable	3	Christine Dagonet	Nice	24 au 26 juin 2021
	UE3	<u>JECR21UE3</u>	Création de matériel pédagogique en Médiation Animale	3	Sylvie Sengelen/Laurie	Nice	28 au 30 octobre 2021
<b>Bien être de l'Animal Médiateur</b>	UE 1	<u>BEAN20UE1</u>	Bien être de l'Animal Médiateur - Plan juridique	3	Solenne Cormier Laure Sanchez	colmar	11 au 13 mai 2020
	UE 1	<u>BEAN21UE1</u>	Bien être de l'Animal Médiateur - Plan juridique	3	Solenne Cormier Laure Sanchez	colmar	25 au 27 février 2021
	UE 2	<u>BEAN20UE2</u>	Bien être de l'Animal Médiateur - Plan éthologique	3	Elodie D. Joanna L. Carole S.	Bordeaux	12 au 14 novembre 2020
	UE 2	<u>BEAN21UE2</u>	Bien être de l'Animal Médiateur - Plan éthologique	3	Elodie D. Carole S.	Bordeaux	3 au 5 juin 2021
	UE3	<u>BEAN21UE3</u>	Bien être de l'Animal Médiateur - Plan santé	3	Laure Sanchez/Marina Furlan	Bordeaux	18 au 20 novembre 2021
<b>Médiation équine</b>		<u>MEQU20UE1</u>	Le bien-être du cheval comme condition essentielle à la sécurité et à la disponibilité de l'animal lors des séances de Médiation Animale	3	Adrien Trochet, Nathalie Till	Metz	19 au 21 octobre 2020
		<u>MEQU21UE1</u>	Le bien-être du cheval comme condition essentielle à la sécurité et à la disponibilité de l'Animal lors des séances de Médiation Animale	3	Adrien Trochet, Nathalie Till	Metz	18 au 20 octobre 2021
<b>Médiation avec les camélidés</b>		<u>MCAM20UE1</u>	L'approche et la connaissance du petit camélidé pour l'intégrer dans une pratique de Médiation Animale	3	Adrien Trochet, Jerome Tragus	Metz	28 au 30 mai 2020
		<u>MCAM21UE1</u>	L'approche et la connaissance du petit camélidé pour l'intégrer dans une pratique de Médiation Animale	3	Adrien Trochet, Jerome Tragus	Metz	27 au 29 mai 2021

## Moyens pédagogiques et techniques

- Différentes salles pour la théorie, les synthèses, les Tables rondes-Débat
- Animaux du réseau de formateurs : ânes, chiens, chinchillas, lapins-béliers, cochon d'Indes, animaux de la ferme, équidés, oiseaux...
- Support de cours dématérialisé
- Équipements audiovisuels
- Pédagogie issue du concept MARTE MEO (vidéo pour une évolution professionnelle)
- Etablissements d'accueil spécialisé partenaires d'Agatée
- Réseau des Centres de Formation Professionnels Agricoles partenaires d'Agatée

## Évaluation des acquis

Pour chaque spécialisation, les évaluations sont décrites dans les fiches techniques

## Coûts de la formation et modalités

Titre	Code	Prix
<b>Marte Meo, la mise en lumière des potentiels en Médiation Animale</b>	<input type="checkbox"/> MMEO21UE1	400€
	<input type="checkbox"/> MMEO21UE2	720€
<b>Médiation Animale et Polyhandicap</b>	<input type="checkbox"/> POLY20UE1	600€
	<input type="checkbox"/> POLY21UE2	540€
	<input type="checkbox"/> POLYU21E3	360€
<b>Médiation Animale et Troubles du Spectre Autistique</b>	<input type="checkbox"/> TSA20UE1	600€
	<input type="checkbox"/> TSA21UE2	540€
<b>Médiation Animale et Gériatrie</b>	<input type="checkbox"/> GERO20UE1	600€
	<input type="checkbox"/> GERO21UE2	540€
	<input type="checkbox"/> GER021UE3	480€
<b>Montessori Une pédagogie au coeur de la Médiation par l'Animal</b>	<input type="checkbox"/> MMON20UE1AN	600€
	<input type="checkbox"/> MMON21UE1CO	600€
	<input type="checkbox"/> MMON21UE2AN	540€
	<input type="checkbox"/> MMON21UE3CO	480€

<b>Piloter le développement des structures et accompagner les porteurs de projets</b>	<input type="checkbox"/>	DEV20UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	DEV21UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	DEV20UE2	540€
	<input type="checkbox"/>	DEV21UE2	540€
	<input type="checkbox"/>	DEV21UE3	480€
<b>Communication multisensorielle en Médiation Animale</b>	<input type="checkbox"/>	SENS20UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	SENS21UE2	540€
	<input type="checkbox"/>	SENS21UE3	480€
<b>Médiation Animale en Milieu carcéral</b>	<input type="checkbox"/>	CARC20UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	CARC21UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	CARC20UE2	540€
	<input type="checkbox"/>	CARC21UE2	540€
<b>Jeu et créativité</b>	<input type="checkbox"/>	JECR20UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	JECR21UE1	540€
	<input type="checkbox"/>	JECR20UE2	540€
	<input type="checkbox"/>	JECR21UE2	540€
	<input type="checkbox"/>	JECR21UE3	480€
<b>Bien être de l'Animal Médiateur</b>	<input type="checkbox"/>	BEAN20UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	BEAN21UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	BEAN20UE2	540€
	<input type="checkbox"/>	BEAN21UE2	540€
	<input type="checkbox"/>	BEAN21UE3	480€
<b>Médiation équine</b>	<input type="checkbox"/>	MEQU20UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	MEQU21UE1	600€
<b>Médiation avec les camélidés</b>	<input type="checkbox"/>	MCAM20UE1	600€
	<input type="checkbox"/>	MCAM21UE1	600€

A réception de la fiche de réservation et de l'acompte, un contrat de formation professionnel sera envoyé au candidat pour retour complété, signé, accompagné du règlement du solde avant le démarrage de la formation de spécialisation

Il est possible d'étaler le règlement du solde en joignant plusieurs chèques à encaisser mensuellement conformément aux engagements précisés dans le contrat de formation professionnel

Pour tout autre renseignement lié à l'éventuelle prise en charge de la formation, se rapprocher du secrétariat au numéro 03 89 79 84 89 ou 06 32 68 93 81

## **Règlement intérieur**

### **I - Préambule**

La SAS Agatée est un organisme professionnel indépendant.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Agatée dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- Agatée sera dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ;
- le coordinateur de la formation à Agatée sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

### **II - Dispositions Générales**

#### **Article 1**

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### **III - Champ d'application**

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Agatée et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Agatée et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### **Article 3 : Lieu de la formation**

La formation aura lieu soit dans les locaux de Agatée, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Agatée, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

### **IV - Hygiène et sécurité**

#### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

#### **Article 6 : Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

#### **Article 7 : Lieux de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

#### **Article 8 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.



## **Article 9 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

## **V – Discipline**

### **Article 10 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### **Article 11 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par Agatée et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Agatée se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Agatée aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le responsable de la formation, soit le bureau d'Agatée (tél. 06 32 68 93 81).

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

### **Article 12 : Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse de Agatée, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### **Article 13 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

### **Article 14 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### **Article 15 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### **Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Agatée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 17 : Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

## Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
  - Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
  - Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
  - La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent des représentants des stagiaires.
  - Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
  - Le stagiaire est avisé de cette saisie. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
  - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

## VI - Règlement au titre du financement de la formation

### Art. 19

- En cas d'inexécution partielle ou totale du fait du stagiaire ou de l'employeur, l'ensemble des frais pédagogiques restent dus
- En cas d'inexécution partielle ou totale du fait de l'organisme de formation, les frais engagés par le stagiaire ou l'employeur sont :
  - Soit restitués dans leur intégralité
  - Soit conservés par l'organisme de formation en vu d'un prochain cycle de formation après accord du stagiaire ou de l'employeur.

## VII - Publicité et date d'entrée en vigueur

### Article 20 : Publicité

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire.  
Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Agatée et sur son site Internet.

## Conditions générales de Vente

### 1. INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après :

- Son admission prononcée par la commission d'accès à la formation au vu des résultats d'analyse du dossier.
- Réception du dossier d'inscription, dûment complété et signé
- D'un accord officiel de financement de la formation par l'entreprise ou par un organisme tiers (OPCA...) ou, pour les inscriptions individuelles, de l'échéancier contractuel de règlement signé.

Sans réception de ces documents, l'Institut Agatée se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que l'Institut Agatée s'assure de l'accessibilité des lieux de formation.

### 2. TARIFS

- L'Institut Agatée étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs de la Direction de la Formation continue sont indiqués en euros net à payer.
- La tarification de la formation certifiante est spécifiée sur le programme.

### 3. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.
- Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque à l'inscription libellé à l'ordre de l'Institut Agatée.
- Par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise, à l'ordre de l'Institut Agatée.
- Pour les entreprises et les OPCA une facture sera émise en début de formation, précisant les échéances trimestrielles dont le montant sera calculé en fonction du nombre de jours de formations réalisés (prorata temporis).
- Pour les financements individuels (partiels ou en intégralité) : un échéancier contractuel pourra être mis en place pour les paiements.
- Les frais de formation devront être réglés avant la soutenance devant le jury.
- Toute entreprise domiciliée au sein de l'Union Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facturation puisse être établie.
- Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et un montant forfaitaire de recouvrement de 40 €uros (en application du Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).
- En cas de financement à titre individuel c'est-à-dire pour les personnes qui ne bénéficient d'AUCUNE aide, la facture sera adressée directement au participant.

### 4. ADMINISTRATION

- Un mail de convocation indiquant le lieu exact de la formation sera adressée au participant.
- Une ou des facture(s) tenant lieu de Convention de Formation Simplifiée (n° d'agrément : 11 75 37555 75) seront adressées à l'établissement financeur.
- Les attestations de présence seront adressées à l'établissement financeur.

### 5. ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

- De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- De faire la demande de prise en charge avant la formation.
- D'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'Institut Agatée avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant.

D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons, etc., le reste sera dû par l'entreprise du participant ou par le stagiaire lui-même.

## 6. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délais de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage à titre de dédit, au versement de la somme de 1000€.

Cette somme de 1000€ n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA

En cas de renoncement par l'organisme prestataire de formation à l'exécution de la présente convention dans un délais de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 1000€ au titre de la mobilisation du salarié

En cas de réalisation partielle l'entreprise bénéficiaire ou/et le prestataire de formation s'engage au versement des sommes de 1000€ au titre de la mobilisation des moyens en personnel.

Cette somme de 1000€ n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé

## 7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Sauf refus exprès et écrit nominatif, les données informatiques pourront faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec d'autres sociétés.

Contact :

Patrick ADOLF – Directeur Administratif et Financier  
Agatée – 15 rue de Turckheim – 68000 Colmar  
Tél. : 03 89 79 84 89 / 06 32 68 93 81

[info@agatea.org](mailto:info@agatea.org)